



CONTRAT DE SAILLIE

HELIOS MORINDA

→ I - Entre les soussignés :

• Le vendeur :

Elevage d'Ohana - GAULLIER Nolwenn
98180797700013
1038 Route du Mas 19310 BRIGNAC LA PLAINE
elevagedohana@hotmail.com
0688729079

• L'acheteur :

L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison 2025 aux conditions ci-après.

Nom ou raison sociale :

Raison sociale :

Adresse :

Email :

Téléphone :

• Centre d'IA agréé choisi pour la mise en place :

Nom :

Vétérinaire :

Adresse :

Téléphone :

→ II - Pour la jument :

Nom :

Numéro SIRE :

Date de naissance :

Studbook du poulain :

AES Zangersheide (Si jument membre d'un stubook de la WBFSH) OC



→ III- Concernant l'étalon :

Nom : Hélios Morinda

Numéro SIRE : 17465181G

Robe : Pie tobiano homozygote

Génotype : EEAA, TO/TO, Nd1/Nd2

Type de saillie : Insémination artificielle congelée

Agréé : AES – OC



→ IV- Tarif :

Date de départ des doses souhaité :...../...../.....

Délai de 24-48h en basse saison, allant jusqu'à 10 jours en pleine saison)

Sous réserve du taux de TVA en vigueur à la signature du contrat.

	1^{ère} fraction à régler ce jour	2^{ème} fraction
Insémination artificielle (Incluant 8 paillettes)	Réservation (fraction du solde) 300€ TTC	300€ TTC au 01/10 ou
	Frais d'envoi France 150€ TTC	350€ TTC au PV 48h

Entourer le choix de la 2^{ème} fraction

• Paillettes restantes :

L'acheteur décidera de restituer les paillettes restantes ou de les garder pour lui.

Dans le cas où il décide de les garder, il pourra utiliser les paillettes restantes d'un envoi précédent et dont tout le stock n'a pas été nécessaire à l'insémination de la jument concernée. Une carte de saillie devra être achetée pour toute jument pleine au 01/10/2024.

Les certificats de saillie supplémentaires ne seront édités qu'après réception totale du solde.

L'acheteur se devra de régler la somme unique de 400€ TTC au 01/10.

→ Règlement :

Règlement de la première fraction :

Pensez à anticiper en prévoyant au minimum 1 semaine entre la réception du paiement et l'envoi des doses.

Par virement bancaire avec le RIB que vous trouverez en annexe ou par chèque à l'ordre de Nolwenn GAULLIER encaissé à réception et avant l'envoi des doses. Le contrat dûment complété et signé devra t'être envoyé par mail accompagné de l'ordre de virement à : elevagedohana@hotmail.com

Deuxième fraction par chèque : A envoyer en même temps que la réservation. Il sera encaissé au 01/10 OU au poulain vivant 48h après la naissance, en fonction de ce que vous aurez choisi. Nous vous le ferons savoir par écrit avant encaissement. Si nous n'avons pas de nouvelle de votre part 1 mois après la date prévue du terme, le chèque sera encaissé. Vous serez également informé par écrit.

Adresse d'envoi : Nolwenn GAULLIER – 1038 route du mas 19310 Brignac la plaine

Fait à :

Le :/..../.....

L'acheteur :

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu » et approuvé »

*L'acheteur déclare avoir lu les conditions
générales et accepte sans réserve les droits et
obligations du présent contrat.*

Le vendeur :

En vous remerciant pour votre confiance



ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1. Les présentes conditions générales de vente des saillies d'Hélios Morinda définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.

1.2. L'acheteur a pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations artificielles. Il passera avec le centre d'insémination de son choix une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant subvenir à la jument de l'acheteur.

1.3. Le prix de la saillie ne comprend pas les frais d'envoi, les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique ni d'analyses éventuelles...

ARTICLE 2 – DÉMARCHES APPLICABLES AU CONTRAT DE SAILLIE

La livraison des doses sera déclenchée lors de la validation du contrat et du règlement par le vendeur, à la suite de sa réception.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.1. Le règlement des frais techniques équivaut à la réservation de la saillie. Il doit être payé lors de la signature de ce contrat.

3.2. L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après le paiement des frais techniques de la saillie. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre d'insémination. Les déclarations de naissance, sauf cas particulier, seront envoyées à l'acheteur par e-mail. Pour les contrats de saillie Garantie Poulain Vivant 48h, la déclaration de naissance ne sera donnée qu'à la réception du paiement intégral du solde de saillie.

3.3. Pour les contrats de saillies Garantie Poulain Vivant 48h, l'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et le paiement sera donc exigé de plein droit.

ARTICLE 4 – VENTE DE SAILLIES EN INSEMINATION ARTIFICIELLE CONGELÉE

4.1. A la réservation du contrat de saillie, l'acheteur établit un règlement pour 8 paillettes de sperme congelé. Les doses supplémentaires éventuelles seront facturées.

4.2. Les frais de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'acheminement sont à réglées pour la somme de 150,00 € pour la France. L'acheminement des doses de la semence se fera par EUROGEN (9 bis, route de St Côte – BP 338 – 50500 CARENTAN / 02 33 42 12 49), sous sa responsabilité juridique.

4.3. La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste propriété du vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il peut retourner celles-ci à EUROGEN. Si le reste des doses est utilisé par l'acheteur, il se doit alors de souscrire à nouveau à un contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire de 400€ TTC. Si le reste des doses est utilisé par un contractant différent, un nouveau contrat sera établi et celui-ci se devra de payer le solde d'une nouvelle saillie à 100% si la jument est pleine.

4.4. Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, changement de jument...) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé de pleins droits.

ARTICLE 5 – DROITS ET LITIGES

Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance lorsque l'acheteur est un particulier ou au Tribunal de commerce lorsque l'acheteur est un professionnel, juridictions compétentes dans le ressort du domicile du vendeur.

Signature de l'acheteur : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR CENTRE FRANCE

25/08/2024

LARCHE

00423

Tel. 0555850721 Fax. 0555858898

Intitulé du compte

MADAME GAULLIER NOLWENN
1038 ROUTE DU MAS
19310 BRIGNAC LA PLAINE

Domiciliation

Code banque

16806

Code guichet

09939

Numéro de compte

66139987218

Clé RIB

11

IBAN

FR76 1680 6099 3966 1399 8721 811

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP868